



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-17-0570 du 22/02/2017**

Délégation de signature du 21 février 2017

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

**Direction des résidents à l'étranger et des services généraux**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.  
Conciliateur fiscal de la DRESG.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0538 du 02/07/2013



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret ECFE1632243D du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des Résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 21 février 2017 la date d'installation de Mme Agnès ARCIER dans les fonctions de directrice de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du 21 février 2017 désignant M. Serge DESCLAUX, conciliateur fiscal de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, conciliateur fiscal de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction, dans les limites et les conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

## Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN : 2268-0756